



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 juillet 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
16	29	25

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor, BREBION Pascal, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, SBLANDANO Bruno, AYME Michel, POSTIAUX Régis

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANHALST Philippe donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, CARELLO Danièle donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, MANDINE David donne pouvoir à GROSSO Aurélie, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, URAS Patrick donne pouvoir à JEAN Nathalie, PIGNOLY Sylvestre donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : MILAD Lydie, SERAFINI Audrey, DIOP Alix, MORENO Manuel

Délibération N° 24/94-

OBJET : REMBOURSEMENT DOMMAGE ADMINISTRE

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Le Maire expose qu'en Août 2023, un arbre appartenant à la commune est tombé sur la clôture de Mr Jean LEQUIME domicilié au 341 rue Jean Giono à La Roque d'Anthéron, du fait de vents particulièrement violents. La responsabilité de la Commune est, en l'espèce, reconnue.

Mr LEQUIME a effectué les réparations à ses frais pour un coût total de 890€.

Au regard des délais de traitement particulièrement longs par l'assurance de la commune, le Maire propose au Conseil municipal que la commune procède au remboursement direct de Mr LEQUIME que le remboursement des sommes puisse ensuite être demandé à l'assurance dommage aux biens de la Commune.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la Commune,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés (23) et 2 voix contre (POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre),

DECIDE d'approuver le paiement de la somme de 890€ à Mr Jean LEQUIME en remboursement des frais de remise en état du mur endommagé par la chute d'un arbre propriété de la Commune.

REÇU EN PREFECTURE

1e 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240718-DELIB_24_94

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :


Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 24/07/24
Et de la publication sur le site internet le 24/07/24
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com